

Emblème officiel thaïlandais

Note explicative du Bureau du Conseil d'Investissement (BOI)
sur la demande de promotion des investissements dans le cadre de la mesure
d'amélioration de l'efficacité en matière d'adoption de la technologie numérique
suivant l'annonce du Conseil d'Investissement n° 4/2564 (No.2)

Suite à la note explicative du Bureau du Conseil d'Investissement datée du 20 janvier 2022 sur la demande de promotion des investissements dans le cadre de la mesure d'amélioration de l'efficacité en matière d'adoption de la technologie numérique, suivant l'annonce du Conseil d'Investissement n° 4/2564, afin d'offrir une plus grande flexibilité pour les opérateurs économiques dans le cadre du calcul de l'investissement en capital dans la technologie numérique, le BOI révisé la note explicative mentionnée ci-dessus en abrogeant les termes de l'article 2.1 et en les remplaçant par les termes suivants.

« 2.1 Types d'actifs et de dépenses éligible

Les investissements ou dépenses en technologie numérique pour améliorer le processus d'exploitation selon le cadre spécifié sont les suivants :

2.1.1 Coût des logiciels comprenant à la fois le coût de recrutement pour le développement ou l'amélioration des logiciels et le coût des logiciels finis sur le marché. Cela inclut les coûts d'installation, de test et du contrat de service de maintenance (MA) durant les trois ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements. Lesdits logiciels comprennent :

(1) Logiciel pour améliorer le processus d'exploitation tel que décrit à l'article 1.3

(2) Logiciel de gestion de base de données tel que Microsoft SQL Server, etc.

2.1.2 Coût de location/d'utilisation des services cloud ou de centre de données.

Le coût de la technologie numérique comprend les paiements de location ou d'abonnement avec preuve d'une période de location d'au moins un an, mais n'inclut pas

les coûts de matériel tels que les ordinateurs, les appareils mobiles, les appareils sans fil, les serveurs, etc. »

Tenant à en aviser toutes les personnes concernées.

-Signature sous le sceau du BOI-

Bureau du Conseil d'Investissement (BOI)

Le 22 août 2022